

CH_VB 99.030 vom 1. Juni 1999

Bundesverwaltung, 1999-06-01, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_99.030

FR: CH_VB 99.030 du 1 juin 1999

IT: CH_VB 99.030 del 1 giugno 1999

Erwägungen

E. 31

Effets sur l'état du personnel Les troupes en exercice dans la nouvelle installation auront besoin de l'appui de deux officiers de carrière. D est prévu de recourir au contingent en personnel de l'Office fédéral des armes de combat pour la mise à disposition de ce personnel enseignant. Du personnel d'exploitation devra également garantir le bon fonctionnement de l'installation. Cette tâche sollicitera l'équivalent d'un poste de travail par année. Ce volume de travail supplémentaire devra être assumé par le contingent en personnel déjà à disposition sur la place d'armes de Bure. 3367

E. 32

Crédit d'engagement NO 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0-9 Groupes principaux Terrain Travaux préparatoires Bâtiments Equipements d'exploitation Aménagement des environs Frais annexes Réserve Oeuvres d'art Imprévus Mobilier Coûts totaux (dont honoraires) ./.. crédit de projet déjà approuvé (Arrêté du Conseil fédéral du 27. 8. 97) Fr. 481 200 819000 10911900 97 100 5 303 700 163 400 _ _ 863 700 360 000 19 000 000 (1 678 000) 1100000
Crédit d'engagement 17 900 000 Index au 1er avril 1998= 111,5 points (1. 10. 1988 = 100 points) Données Volume selon SIA 1 16 Coût au m3 Surface de plancher selon SIA 416 Coût au m2 Bâtiment de service 3755 m3 293 fr. 1020m2 1079 fr. Bâtiment pour l'instruction 43571 m3 186fr. 10 927 m2 742 fr. 4 • Adjudication des travaux et répartition des coûts L'attribution des mandats de construction se fera conformément à la loi fédérale du 16 décembre 1994 sur les marchés publics (RS 172.056.1) et selon le principe du meilleur rapport entre le prix et la prestation. Le' devis des coûts est établi selon l'articulation des frais par élément (AFE) et le code des frais de construction (CFC) édictés par le Centre suisse d'études pour la rationalisation du bâtiment et comprend les groupes principaux suivants: 0 Terrain Cette rubrique comprend les coûts pour l'équipement jusqu'à la limite du bien- fonds, l'acquisition éventuelle de terrain, etc. 3368

1 ' Travaux préparatoires Ce poste regroupe les coûts pour les travaux de démolition, les fondations spéciales, les modifications, les déplacements de conduites et les voies de circulation. 2 Bâtiments Les frais relatifs aux bâtiments correspondent aux travaux d'excavation pour les fondations, le gros oeuvre et le second oeuvre ainsi que les installations générales. 3 Equipements d'exploitation II s'agit des équipements fixes ainsi que des travaux de construction spéciaux et des installations qui leur sont directement liés. 4 Aménagement des environs Cette rubrique comprend tous les coûts pour l'aménagement des routes et des places, les aménagements extérieurs, les terrassements, ainsi que gros oeuvre, second oeuvre et travaux d'installation hors du bâtiment, mais à l'intérieur des. limites du bien- fonds. 5 Frais annexes II s'agit avant tout d'autorisations, d'émoluments, de maquettes, de reproductions, de surveillance du chantier et de dépenses analogues. 6 Réserve Cette réserve est prévue pour couvrir les frais spéciaux. 7 Oeuvres d'art II s'agit d'oeuvres d'art en

relation avec le projet. 8 Imprévus Cette réserve doit permettre de couvrir des dépenses imprévues, notamment en relation avec des difficultés rencontrées lors de la construction. 9 Mobilier U s'agit plus particulièrement de l'équipement du bâtiment par les objets meubles de son installation. 5 Honoraires Les honoraires d'architectes et d'ingénieurs qui figurent dans le devis des coûts sont établis conformément aux règlements concernant les prestations et honoraires ((RPH) de la Société suisse des ingénieurs et des architectes ou sur celle du modèle de prestations 95. Le calcul des honoraires est l'objet des «directives pour la mise en application des règlements» du groupe de travail pour les questions d'honoraires de la Conférence des services fédéraux de construction (CSFQ, de la Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement et de la protection de l'environnement (DTAP) et de l'Union des Villes suisses (UVS). Le groupe de travail commun publie annuellement des recommandations pour le calcul des honoraires et un tarif cadre 3369 pour l'attribution de marchés sans concours. Les montants figurant dans les coûts des projets au titre des honoraires correspondent à ces recommandations. Lors de l'adjudication des marchés, il sera procédé à des demandes d'offres concernant les honoraires, conformément à la législation sur les marchés publics. L'attribution répond aux principes de la concurrence également pour les prestations, de services, que ce soit au niveau de la planification ou à un niveau d'ensemble. 6 Constitutionnalité La compétence de l'Assemblée fédérale est fondée sur: les art. 20 et 85, ch. 10, de la constitution. 7 Abréviations ACF Arrêté du Conseil fédéral AFE Articulation des frais par éléments CEZU Combat en zone urbaine CFC Code des frais de construction CSFC Conférence des services fédéraux de construction DDPS Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports DTAP Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement et de la protection de l'environnement FF Feuille fédérale kVA Kilovolts/ampère RPH Règlements concernant les prestations et honoraires RS Recueil systématique SIA Société suisse des ingénieurs et des architectes UVS Union des Villes suisses 40316 3370

Arrêté fédéral . Projet concernant des ouvrages militaires (Programme des constructions de 1999) du L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu les art. 20 et 85, ch. 10, de la constitution; vu le message du Conseil fédéral du 31 mars 1999, arrête: Art. 1 Le crédit d'engagement suivant est accordé au Conseil fédéral: Francs Bure, place d'armes; • 17900000 construction d'un village d'exercice pour troupes mécanisées Art. 2 Les crédits de paiement sont inscrits au budget annuel. Art. 3 Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas sujet au référendum. 40316 1 FF 1999 3361 3371

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Message concernant des ouvrages militaires (Programme des constructions de 1999) du 31 mars 1999 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 1999 Année Anno Band 3 Volume Volume Heft 21 Cahier Numero Geschäftsnummer 99.030 Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 01.06.1999 Date Data Seite 3361-3371 Page Pagina Ref. No 10 109 849 Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert. Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses. Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.